

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>20.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Familienpolitik</b>
Akteure	<b>Bortoluzzi, Toni (svp/udc, ZH) NR/CN</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1965 - 01.01.2021</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Benteli, Marianne  
Guignard, Sophie  
Pasquier, Emilia

## Bevorzugte Zitierweise

Benteli, Marianne; Guignard, Sophie; Pasquier, Emilia 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Familienpolitik, 2002 – 2015*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 20.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	<b>1</b>
<b>Sozialpolitik</b>	<b>1</b>
Soziale Gruppen	1
Familienpolitik	1

# Abkürzungsverzeichnis

**OHG** Opferhilfegesetz

---

**LAVI** Loi sur l'aide aux victimes

# Allgemeine Chronik

## Sozialpolitik

### Soziale Gruppen

#### Familienpolitik

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE  
DATUM: 28.03.2002  
MARIANNE BENTELI

Ausgehend von einer im Vorjahr vom Nationalrat angenommenen parlamentarischen Initiative der Zürcher Sozialdemokratin Fehr zur **Anschubfinanzierung von Kinderkrippen** erarbeitete die SGK einen Gesetzesentwurf samt Finanzierungsbeschluss. Sie schlug dem Plenum vor, die Schaffung von neuen Krippenplätzen während zehn Jahren mit jährlich 100 Mio Fr. zu unterstützen; konkret vorgelegt wurden ein Bundesgesetz, das die Förderungsmodalitäten regelt, sowie ein Kreditbeschluss über 400 Mio Fr. für die ersten vier Jahre. Bis auf die SVP, die nach den Worten ihres Sprechers Bortoluzzi (ZH) „verantwortungsmüde Eltern“ und Zustände „à la Ostblock“ witterte, und die LP stellten sich alle Fraktionen hinter das Gesetz, das mit 117 zu 53 Stimmen angenommen wurde. SP und CVP stimmten geschlossen zu, bei der FDP eine Mehrheit (darunter sämtliche Frauen), bei der SVP nur gerade die drei weiblichen Abgeordneten Fehr (ZH), Gadiet (GR) und Haller (BE) sowie Siegrist (AG). Angesichts der Lage der Bundesfinanzen beantragte der Bundesrat, der das Anliegen grundsätzlich unterstützte, ein auf maximal acht Jahre und nur je 25 Mio Fr. reduziertes Engagement. Mit 108 zu 70 Stimmen konnte sich aber der Antrag der Kommission durchsetzen. Gutzwiller (fdp, ZH) erinnerte als Sprecher der Kommission daran, dass Studien den volkswirtschaftlichen Nutzen von familienexternen Betreuungsplätzen nachgewiesen haben, weshalb es sich hier um eine sinnvolle Investition handle. Im Ständerat machte nur gerade Schmid (cvp, AI) grundsätzlich Opposition gegen die Vorlage. Ein Rückweisungsantrag Hess (fdp, OW), der zuerst eine Vernehmlassung bei den Kantonen durchführen wollte, da diese nach dem Auslaufen der Anstossfinanzierung primär in der Pflicht stehen dürften, die Krippen weiter zu unterstützen, wurde mit 29 zu 12 Stimmen abgelehnt. Als Kompromiss zwischen Bundes- und Nationalrat beschloss die kleine Kammer aber, anstatt 400 Mio Fr. nur **200 Mio Fr. für die nächsten vier Jahre** zur Verfügung zu stellen und das Programm auf acht Jahre zu begrenzen; zudem sollten die Beiträge nicht mehr maximal einen Drittel der Kosten abdecken, sondern höchstens 5000 Fr. pro Krippenplatz. Ein Antrag Jenny (svp, GL), dem Bundesrat zu folgen, wurde ebenso abgelehnt wie der Antrag Studer (sp, NE) auf Zustimmung zum Nationalrat. Die Vorlage wurde mit 31 zu 4 Stimmen angenommen, der Finanzierungsbeschluss mit 23 zu 5 Stimmen. Angesichts der klaren Willensbezeugung der kleinen Kammer, den Kreditrahmen mindestens um die Hälfte zu kürzen, bat die Initiatorin Fehr (sp, ZH) den Nationalrat, dem Ständerat in allen Punkten zuzustimmen, um nicht die Vorlage als Ganzes zu gefährden. Mit 120 zu 58 Stimmen übernahm der Rat die Beschlüsse der Ständekammer. Das Gesetz tritt am 1. Februar 2003 in Kraft.<sup>1</sup>

ANDERES  
DATUM: 15.06.2012  
EMILIA PASQUIER

Déposée en 2007, l'initiative parlementaire Hochreutener (pdc, BE) demandant la création d'un **article constitutionnel sur la famille** a été traitée par les chambres au cours de l'année sous revue. Cette initiative cherche à ancrer dans la constitution un article visant à soutenir la famille et à permettre une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Premier à s'exprimer sur le sujet, le Conseil national a modifié le projet suivant la proposition de sa commission. Il a ainsi biffé l'article 4 concernant une harmonisation des pensions alimentaires par 96 voix contre 80 et 4 abstentions, une courte majorité face à la proposition de minorité demandant de conserver l'article déposé par des membres du PS, du PEV et du PDC. Lors de la discussion par article, une proposition Bortoluzzi (udc, ZH) qui voulait faire bénéficier les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants d'une déduction fiscale au moins égale à celle accordée aux parents qui confient la garde de leurs enfants à des tiers a été refusée par 112 voix contre 55. Au vote sur l'ensemble, l'article a été accepté par le Conseil national par 111 voix contre 68 et 1 abstention. Les 68 voix opposées à l'article sur la famille se comptent dans les rangs de l'UDC et du PLR. L'article 4 concernant les pensions alimentaires a également fait débat au sein du Conseil des Etats. A l'inverse de sa commission qui proposait de s'aligner sur la proposition du projet, les sénateurs ont préféré suivre la minorité par 22 voix contre 19 et ont ainsi corroboré la proposition du Conseil national. Le peuple se prononcera sur cette modification de la constitution en 2013.<sup>2</sup>

Après le refus du Conseil fédéral et de la commission de la sécurité sociale et de la santé publique, les chambres fédérales se sont à leur tour penchées sur l'initiative populaire « **Financer l'avortement est une affaire privée** ». L'initiative déposée par des membres du PDC, de l'UDC et du PEV, demande que l'assurance de base ne rembourse plus l'avortement. Cette finesse dans la formulation – il ne s'agit pas de pénaliser l'avortement, mais de ne pas le rembourser – a créé un débat en soi. Les initiants ont en effet été accusés d'avancer masqués afin d'arriver à leurs fins: soit l'interdiction de l'avortement. La diversité des arguments a reflété l'importance sociétale du sujet. Entre plaidoyer éthique ou théologique et démonstration statistique, les parlementaires ont débattu avec ardeur. Une minorité Bortoluzzi (udc, ZH) s'est positionnée en faveur de l'initiative. Alors que tous les partis ont rejeté l'initiative en bloc, deux formations ont été marquées par des différences idéologiques. Premièrement, le PDC a certes majoritairement refusé l'objet, mais 5 voix n'ont pas suivi la majorité et 4 autres voix se sont abstenues. De même, l'UDC s'est montrée divisée sur le sujet avec 11 voix contre l'initiative, 24 en faveur et 15 abstentions. La dissension de Céline Amaudruz (udc, GE) a notamment été commentée dans les médias romands. Au final, le Conseil national a rejeté l'initiative par 130 voix contre 29 et 19 abstentions. Lors du débat au deuxième conseil, l'initiative a fait l'objet d'une minorité Föhn (udc, SZ) demandant l'élaboration d'un contre-projet. Le conseiller national schwyzois souhaite que l'assurance-maladie rembourse l'avortement dans deux cas particuliers: la mise en danger de la vie de la mère et la grossesse faisant suite à une agression sexuelle. Cela impliquerait ainsi un changement dans la LAMal et non dans la Constitution. Ces arguments n'ont pas convaincu ses collègues qui ont refusé l'initiative par 37 voix contre 4 et 2 abstentions. Les aspects techniques de cet objet, soit les implications relatives à la caisse-maladie, se trouvent dans la partie I, 7c (Krankenkasse).<sup>3</sup>

Le postulat de Cesla Amarelle (ps, VD) vise une meilleure **prise en charge médicale des victimes de violences domestiques**. Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport répertoriant toutes les pratiques cantonales dans ce domaine, pour mieux mettre en lumière les manques à combler et juger de l'opportunité de créer une base légale dans la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LAVI). En effet, une prise en charge médicale rigoureuse, et notamment un constat de coups et blessures (CCB) soigneusement réalisé, permet à de nombreuses victimes d'attester légalement des torts endurés et facilite ainsi également les procédures judiciaires. C'est pour ces raisons que le groupe socialiste du parlement estime que la Confédération se doit d'intervenir sur un thème certes fondamentalement cantonal, mais tellement hétérogène qu'une harmonisation est plus que nécessaire. C'est sur ce point-là que se fonde l'opposition du conseiller Toni Bortoluzzi (udc, ZH) qui estime qu'une telle demande accable l'administration fédérale de travail supplémentaire inutile. Lors du débat, la présidente de la Confédération Simonetta Sommaruga est intervenue pour rappeler que la LAVI dépendait autant des cantons que de la Confédération et qu'une coopération de ces deux niveaux était vivement souhaitée pour mener à bien l'entreprise de coordination à laquelle le Conseil fédéral estime pertinent de participer. La socialiste n'a apparemment pas su convaincre les groupes udc et radical-libéral ainsi que la moitié du groupe démocrate chrétien qui représentent les 90 voix opposées au projet. Les 98 voix restantes ont cependant permis au mandat d'être attribué au Conseil fédéral.<sup>4</sup>

1) BBl, 2002, S. 4219 ff. und 4262 ff. (BR); AB NR, 2002, S. 592 ff., 1491 ff. und 1705; AB SR, 2002, S. 459 ff. und 938; BBl, 2002, S. 6488 ff. und BBl, 2003, S. 410; Presse vom 23.2. und 28.3.02. Vgl. SPJ 2000, S. 252 f. (Studie) und 2001, S. 210.

2) FF, 2012, p. 1627ss.; BO CN, 2012, p. 290ss., 1234; BO, CE, 2012, p. 415ss., 637; NZZ, 8.3.12; LT, 15.3.12

3) FF, 2013, p. 6573; BO CN, 2013, p. 657ss.; BO CE, 2013, p. 660ss.; LT, 18.4.13

4) BO CN 2015, p. 664 ss.